



D\_2026\_13  
GRAN

**DÉCISION du Président**  
Créance d'eau impayée

**Le Président d'atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2025\_134 d'atlantic'eau en date du 14 octobre 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 4218026268,

**Considérant** que la décision D\_2025\_134 d'atlantic'eau en date du 14 octobre 2025 actait d'une part l'émission d'un titre pour la dette de l'abonnée référencée 4218026268 et d'autre part actait de ne pas procéder au recouvrement de la créance au motif que la part « distribution de l'eau » des factures remises ne dépasse pas 15 € TTC,

**Considérant** que cette décision est entachée d'erreur, puisque le tableau des titres à émettre n'aurait pas dû faire mention de cette abonnée au vu du faible montant de la créance,

**Considérant** qu'au vu des informations précitées, il convient de procéder à l'annulation du titre 3191/2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : De supprimer la ligne du tableau de l'article 1 de la décision D\_2025\_134 où il est fait référence à l'abonnée 4218026268**

Référence Client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
4218026268	7,63	0,42	8,05	53,00	61,05

**ARTICLE 2 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3191/2025**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
4218026268	LEGE	7,63	0,42	8,05
Pénalité :				53.00

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,

**Raymond CHARBONNIER**

Raymond Charbonnier

Atlantic eau 44000

Vice-Président

20 mars 2026

atlantic eau

ORGANISME DU PAYSAN DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 27/03/2026
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 27/03/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication